



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Nigeria

Question écrite n° 69564

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les châtiments cruels, inhumains ou dégradants au Nigéria. De nouvelles dispositions législatives introduites ou annoncées au cours de l'année dans 10 Etats du nord du Nigéria prévoyaient des châtiments corporels cruels pour différentes infractions, entre autres le vol, les délits sexuels, la consommation d'alcool et le jeu. D'après un rapport d'Amnesty International, des peines d'amputation et de flagellation ont été infligées. Il lui demande de lui faire part des intentions du Gouvernement sur ce sujet ainsi que des initiatives qu'il pourrait prendre au plan international.

Texte de la réponse

L'application de la charia dans douze Etats du nord du Nigeria a conduit à des châtiments corporels cruels pour différentes infractions et à des violences interconfessionnelles. La France est intervenue à plusieurs reprises sur cette question, avec détermination, mais sans médiatisation excessive, pour tenir compte de la souveraineté de l'Etat nigérian ainsi que des relations parfois difficiles qu'entretiennent les Etats fédérés et le pouvoir central. Par la voix de son porte-parole et par le biais de son ambassade au Nigeria, ou avec ses partenaires de l'Union européenne, la France a souligné, tant auprès des autorités fédérales que des responsables locaux, son attachement aux droits fondamentaux tels que prévus dans les diverses conventions sur les droits de l'homme ratifiées par le Nigeria. Elle a aussi rappelé, en tant que de besoin, les autorités à la clémence. Dans son discours sur la situation des droits de l'homme dans le monde prononcé à la 57e session de la Commission des droits de l'homme, l'Union européenne a fait état de sa préoccupation devant les châtiments corporels cruels appliqués sur la base du code pénal prévu par la charia. Par ailleurs, le dialogue politique instauré entre la France et le Nigeria par le forum ministériel, créé le 7 février 2000, ainsi que la position commune européenne, adoptée le 14 mai 2001, offrent des cadres de débat permettant d'encourager le Nigeria à progresser sur la voie de la démocratisation et du respect des droits de l'homme.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69564

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6672

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 551